# REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023

**à l’usage des élèves et des parents de l’ECOLE PRIMAIRE**

#

#  Marseille le 14/02/2022

## CARACTERE DE L’ETABLISSEMENT

L’établissement a pour caractère propre d’être une école juive qui dispense conjointement un enseignement complet de Kodesh, et un enseignement général conforme aux programmes et aux instructions officielles.

L’objectif étant de former une jeunesse juive, fière et consciente qui saura exprimer dans la vie quotidienne, et notamment par la pratique, les valeurs religieuses et morales de la tradition et du patrimoine juif, ainsi que d’assurer son succès professionnel dans la société en tant que citoyen autonome et cultivé.

## ORGANISATION DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SCOLAIRE

Notre établissement étant sous contrat d’Association avec l’Etat, les cours d’enseignement général sont donnés conformément aux programmes et horaires officiels de l’éducation nationale. Cet enseignement est dispensé par une équipe de professeurs des écoles diplômés d’Etat et reconnus par le Rectorat.

Parallèlement à l’enseignement général, l’élève bénéficie d’un programme complet des matières hébraïques dispensées par des enseignants diplômés.

Les résultats du travail des enfants sont régulièrement transmis, en ‘Hol (enseignement général) comme en Kodesh (caractère propre).

**Le cahier de textes doit être signé par les parents tous les soirs** pour certifier du suivi des devoirs et le cahier de liaison, visé régulièrement.

Par ailleurs, le conseil des maîtres se réunit trimestriellement à la suite duquel vous est adressé le livret scolaire des cycles.

Une réunion des parents d’élèves est prévue deux fois par an.

Pour les classes de l’école élémentaire, conformément aux nouveaux programmes 2016 ; le LSUN, le livret scolaire unique numérique fera office de bulletin et sera remis semestriellement : en janvier et en juin.

## TENUE

Une tenue décente est exigée des élèves. Il est recommandé aux élèves de veiller à l’hygiène la plus irréprochable, des cheveux courts sans gel, ongles courts, etc. Vous devez également veiller à ce que les têtes de vos enfants soient saines et régulièrement contrôlées (poux).

Le port de tongs ou de sandales sans lanières ou de chaussures à talon est interdit pour des raisons évidentes de sécurité et d’hygiène.

**Pour les garçons** : **le port de la kippa et du tsitsit à l’école est obligatoire**. Les parents sont priés de veiller à ce que l’enfant les ait avant qu’il ne quitte le domicile **à défaut de quoi leur garçon ne rentrera pas en classe.**

**Dans ce cas précis le parent devra venir récupérer son enfant ou lui en apporter une expressément.**

Le port de la casquette est interdit dans la classe ainsi que les débardeurs. Il est aussi demandé aux élèves d’avoir un aspect extérieur discret et de veiller à conserver **les cheveux courts impérativement.**

Le port du pantalon « taille basse » est interdit.

**Pour les filles** : **le port du pantalon, des leggings (des collants opaques** **sans pieds**) **et les décolletés sont interdits**. La jupe doit **complètement** couvrir les genoux, et les coudes doivent être couverts. Le maquillage ainsi que le vernis à ongle sont interdits.

**Le nom respect de la tenue vestimentaire entraîne des sanctions pouvant aller jusqu’à l’exclusion immédiate de l’Etablissement. Les parents d’élèves sont donc tenus de veiller à son application par leurs enfants.**

## OBJETS EXTÉRIEURS A L’ENSEIGNEMENT

**Les téléphones portables**, consoles de jeu, montres connectées et objets de valeur (sac, stylo de marque, …) ainsi que tout objet n’ayant pas de rapport avec le travail scolaire **sont interdits dans l’établissement** et seront systématiquement confisqués et non rendus (uniquement en fin d’année).

**L’Etablissement décline toute responsabilité concernant la perte éventuelle des objets confisqués.**

Les ballons en cuir sont interdits dans l’établissement.

Par ailleurs veillez à ce que vos enfants ne transportent pas dans l’établissement des objets dangereux : cutter, couteau suisse, etc, dont la présence entrainerait de graves conséquences.

## HORAIRES et SORTIES

**Les cours démarrent à 08h00 précises le matin et se termineront à 16h50. Les jours suivants : lundi, mardi et jeudi.**

**Le mercredi, les cours se termineront à 12 heures 45 précises pour les élèves de l’élémentaire.**

**Les heures de fermeture du vendredi sont notées sur le calendrier prévisionnel.**

Aucun enfant de l’élémentaire ne sera habilité à quitter l’Etablissement sans la présence d’un adulte.

## ABSENCES ET RETARDS

1. ENTREE :

Toute absence anticipée ou imprévue doit être justifiée par écrit auprès des enseignants et du bureau de la vie scolaire.

**A défaut de mot écrit, l’enfant ne sera pas accepté à son arrivée en classe.**

**Une absence de 3 jours ou plus, nécessite d’en informer le bureau de la vie scolaire et d’être justifiée par un certificat médical. (en cas de fièvre, un test PCR sera réclamé en condition du retour des élèves).**

**Attention, aucune tolérance pour les retards ne sera accordée.**

**L’entrée des élèves se fera entre 7h45 et 8h00 afin que les classes débutent à 8h précises.**

**Au-delà de 08h05, les élèves recevront un billet de retard les autorisant à intégrer la classe exceptionnellement. A la suite du 5eme billet de retard, délivré dans le trimestre, les élèves seront systématiquement exclus le mercredi suivant.**

**Passé 08h20, le portail du primaire / collège sera fermé et les élèves ne seront plus acceptés pour la première demi-journée.**

*(à l’exception des prises en charge professionnelles sur présentation de justificatif).*

1. SORTIE :

**Suite à de nombreux abus, nous vous informons que 3 retards à la sortie, enregistrés au-delà de 17h00 ou 17h55 (pour les élèves de l’étude) entraîneront le renvoi d’une journée.**

**Tout retard à l’heure de sortie est pénalisé financièrement à partir de 16h55 :**

* Jusqu’à ½ heure de retard :   5 € / retard / enfant.
* au-delà                                    10 € / retard / enfant.
* **Ces pénalités sont prélevées le mois suivant avec la scolarité.**

**Les retards et absences sont notifiés dans le livret scolaire.**

Notre Etablissement étant sous contrat d’Association avec l’Etat, nous vous rappelons que tout manque d’assiduité et de fréquentation régulière de l’école sera systématiquement signalé à l’Inspecteur de l’Education Nationale de notre circonscription.

## ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Afin d’offrir aux élèves de l’école des activités extrascolaires s’alignant aux horaires de l’établissement, différentes activités sont proposées dont entre autres : initiation aux arts martiaux : karaté, danse, théâtre, cours de dessin, confection de bijoux théâtre et scrapbooking.

## ETUDE ET ACCOMPAGNEMENT AUX DEVOIRS

Une heure d’étude surveillée est proposée pour aider les élèves de l’école élémentaire à réviser leurs leçons journalières.

Cette heure est assurée par le bureau de la Vie Scolaire.

Elle se déroulera tous les lundis, mardis et jeudis de 17h10 à 17h55.

Les parents voulant souscrire à ce service sont tenus de s’inscrire et de régler les différentes démarches auprès du secrétariat administratif situé au premier étage.

##  (APC) : Activités pédagogiques complémentaires

Conformément aux nouvelles réformes du Ministère de l’Education Nationale, des heures d’activités complémentaires seront allouées prioritairement aux élèves rencontrant des difficultés dans les matières de l’apprentissage du français et des mathématiques. Les soirs des lundis et jeudis de 17h00 à 17h30 seront donc consacrés à cet objectif. Ces heures sont définies en fonction d’un calendrier précis et validées par l’Inspecteur de l’Education Nationale de notre circonscription.

1. ***OUTILS NUMERIQUES***

L’école primaire accorde un intérêt privilégié à l’usage des outils informatiques et numériques qui se justifie au travers de nombreux investissements de mobiliers : vidéoprojecteurs, visionneuse, tableaux

blancs interactifs dont l’école s’est équipée depuis de nombreuses années.

## GOUTERS

Afin d’éviter toute accoutumance au grignotage et au sucre, il nous est demandé d’habituer nos élèves à limiter la consommation de goûters sucrés et gras. C’est dans cette optique et dans le souci du respect de ces recommandations, que l’Etablissement ne fournira pas de goûters.

Dans le cas où vous souhaiteriez fournir un goûter à vos enfants, seuls les fruits, jus de fruits, biscotte et céréales restent les plus recommandés et autorisés.

**Tout autre goûter avec ou sans tampon sera systématiquement confisqué.**

**Nous vous rappelons que les apéritifs salés ne constituent en aucun cas des goûters mais sont assimilés par les enfants comme de véritables coupe-faim avant la cantine.**

1. ***PUNITIONS et SANCTIONS***

La **punition scolaire** concerne les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l’établissement. Elles constituent de simples mesures d’ordre intérieur prononcées par les professeurs ou autre personnel de l’établissement et peuvent recouvrir plusieurs formes :

-  **l’inscription sur le cahier de liaison** signé par les parents,

-  **le devoir supplémentaire**,

-  **un travail de réflexion**,

**- un travail d’intérêt général.**

La punition est proportionnelle au manquement commis et individualisée afin de garantir sa pleine efficacité éducative. Les punitions ne sont pas mentionnées dans le dossier administratif des élèves concernés mais les parents en sont tenus informés.

La **sanction disciplinaire** concerne les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves ainsi que les atteintes aux personnes et aux biens. L’échelle réglementaire des sanctions applicables est la suivante :

- **le bulletin d’alerte**

- **l’avertissement**,

- **l’exclusion temporaire de la classe** au cours de laquelle l’élève est accueilli dans l’établissement,

- **l’exclusion définitive de l’établissement**.

1. ***PHOTOS ET SITE INTERNET***

Diverses activités pédagogiques en corrélation avec les programmes sont proposées aux élèves durant leurs heures de cours tout au long de l’année scolaire.

Des photos de ces activités sont prises en souvenir et sont publiées à destination des parents d’élèves sur le site web de l’école, (Facebook, WhatsApp et Instagram). Ce site internet dédié aux parents d’élèves de l’école permet d’être informé en continu de toutes les activités et nouveautés de l’école, nous invitons les parents à s’y connecter régulièrement.

Les parents ne souhaitant pas que leurs enfants figurent sur les photos-souvenirs sont priés d’en informer par écrit le bureau de la vie scolaire. surveillants@jloubavitch.com .

## REGLEMENTS - INTERRUPTION EN COURS D’ANNEE

Les frais d’écolage sont payables uniquement par prélèvement de septembre à juin. (10 mois)

Un chèque de caution (non encaissé) d’un montant de 200 €, est demandé lors de la confirmation de l’inscription et du tarif. Il sera restitué le 31 juillet après avoir soldé la scolarité.

Un chèque de caution de 75€ est demandé pour le prêt des manuels. Il sera rendu à la fin de l’année scolaire après restitution **et vérification de l’état des manuels prêtés par l’Etablissement.**

**Les frais d’inscription, de réinscription, les frais scolaires sont obligatoires au dépôt du dossier et sont non remboursables en cas d’annulation.**

Toute interruption en cours d’année devra être signalée par écrit à la direction et oblige les parents à respecter **un mois de préavis qui sera dû en intégralité** que l’élève soit présent ou non.

Le mois de préavis devra être réglé par chèque bancaire, **le certificat de radiation ne sera délivré qu’après le règlement du mois de préavis, des reliquats de scolarité ainsi que de la restitution des livres délivrés par l’Etablissement.**

Les frais scolaires resteront dus en intégralité en cas de départ en cours d’année.

1. ***RESPECT DU REGLEMENT ET DE LA DIRECTION***

Ce règlement intérieur est joint à la demande d’inscription ou de réinscription des élèves. La signature de la fiche d’inscription engendre sa connaissance et son application par les parents.

**L’inscription des élèves à notre Etablissement est conditionnée au respect de la Direction, de l’équipe éducative et enseignante et du règlement intérieur.**

**Nous rappelons fortement à tous nos parents d’élèves :**

**qu’en cas de litiges entre enfants, disputes ou autres qui se dérouleraient dans l’enceinte de l’Etablissement seule l’équipe ou la Direction sera en mesure de réagir et de prendre les dispositions qui s’imposent.**

**Aucun parent ne pourra s’octroyer le droit d’intervenir personnellement auprès d’enfant ou de son parent pour un incident qui se serait déroulé à l’école.**

## Toute inscription entraîne le respect et l’application par les parents des décisions prises par la Direction. La signature de la fiche d’inscription engendre la connaissance et l’engagement de l’application du règlement intérieur par les parents.

**Le non-respect par les parents, de l’application du règlement intérieur dans tous ses détails pourra occasionner la radiation définitive de ou des enfant(s) de notre Etablissement.**

Mme E. D. BITOUN

 DIRECTRICE.

Fait à Marseille, le :

Avec la mention lu et approuvé, Signature: